



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-préfecture  
de Villefranche-sur-Saône

ARRÊTE n° SPV-BCLDT-69-2024-04-12-00005

relatif à la convocation des électeurs de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers communautaires des 9 et 16 juin 2024 et fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures

Le sous-préfet de Villefranche-sur-Saône,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.247 et L.260 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2023-01-30-00011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Jacques BOYER, sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône ;

Considérant que le conseil municipal de Fleurieux-sur-l'Arbresle a perdu le tiers de son effectif ;

Considérant que la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle est de 2272 habitants, et qu'il convient donc d'y élire 19 conseillers municipaux et 3 conseillers communautaires ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les électeurs de la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle sont convoqués aux dates ci-après en vue de procéder à l'élection des 19 conseillers municipaux et des 3 conseillers communautaires :

- le dimanche 9 juin 2024, pour le premier tour de scrutin
- le dimanche 16 juin 2024, en cas de second tour de scrutin

**Article 2 :** L'élection aura lieu à partir des listes électorales (générale et complémentaire municipale) extraites du Répertoire Électoral Unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du Code électoral.

.../...

**Article 3 :** Les déclarations de candidatures pour les élections municipales et communautaires à Fleurieux-sur-l'Arbresle seront reçues :

❖ pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- le mardi 21 et mercredi 22 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- le jeudi 23 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

❖ pour le 2<sup>d</sup> tour de scrutin :

- le lundi 10 juin 2024 de 14h00 à 16h00
- le mardi 11 juin 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône – entrée 165 rue de la sous-préfecture (Interphone secrétariat)

**Article 4 :** La campagne électorale débutera le lundi 27 mai 2024 à 0h00 et sera close le samedi 8 juin 2024 à 0h00. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 10 juin 2024 à 0h00 et sera close le samedi 15 juin 2024 à 0h00.

**Article 5 :** Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 18h00 en application de l'article R.41 du Code électoral.

**Article 6 :** Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin. Dès l'établissement du procès-verbal, le président du bureau de vote proclamera publiquement les résultats et les fera afficher dans la salle de vote du bureau centralisateur.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

**Article 8 :** Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche sur Saône et Monsieur le maire de Fleurieux-sur-l'Arbresle sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché sur les emplacements administratifs de la commune, dès réception et le jour du scrutin dans les bureaux de vote de la commune. Cet arrêté sera également inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villefranche-sur-Saône, le **02 AVR. 2024**

Le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône,

  
Jean-Jacques BOYER